

NOTE D'INFORMATION

16 juillet 2018

Règlementation bovins accidentés

Une nouvelle réglementation relative au transport des animaux accidentés / à abattre d'urgence est mise en place.

Un nouveau modèle de Certificat vétérinaire d'Informations (CVI) entre en vigueur pour le transport d'un animal vivant, accidenté depuis moins de 48h à destination d'un abattoir.

Pour rappel, il est interdit de transporter des bovins vivants inaptes au transport, tels que des animaux malades, blessés ou présentant des faiblesses physiologiques. Toutefois par dérogation, il est permis d'acheminer un animal vers un abattoir s'il est légèrement blessé et accompagné d'un CVI « animal vivant » établi par un vétérinaire sur le lieu de départ.

The image shows a sample of the CVI form. It is titled 'CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE D'INFORMATION (CVI) BOVIN ACCIDENTÉ À L'ABATTOIR (UN ANIMAL VIVANT ACCIDENTÉ)'. The form is divided into two main sections: 'I. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE DÉTENTEUR DE L'ANIMAL' and 'II. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE VÉTÉRINAIRE AYANT RÉALISÉ L'EXAMEN CLINIQUE DE L'ANIMAL'. Section I includes fields for species and category, address, and contact information. Section II includes a declaration of the holder's responsibility and a section for the veterinarian's clinical examination, with checkboxes for various conditions like TCA, medication, and anesthesia.

Guide Pratique pour Évaluer l'Aptitude au Transport des Gros Bovins



Le vétérinaire qui établit le CVI, évalue le traumatisme et l'absence de pathologie autre que traumatique, et se prononce sur l'aptitude au transport de l'animal. Le nouveau CVI engage la responsabilité du vétérinaire qui établit le CVI sur la transportabilité du bovin. **L'animal doit être abattu au maximum 48h après l'accident.**

Un guide pratique de jugement de l'aptitude au transport est mis en place.

D'une manière générale, le bovin doit être capable de se mouvoir par lui-même.

C'est pourquoi pour les bovins d'accident qui ne remplissent pas les conditions réglementaires de transportabilité et/ou non accompagnés d'un CVI, nous ne serons pas en mesure de les prendre en charge.

*Pour information, il existe un modèle de CVI pour les carcasses en cas d'abattage à la ferme, devant accompagner la carcasse à l'abattoir pour l'inspection par les Services Vétérinaires. Dans le cas d'un animal abattu en ferme, **la reprise de la carcasse pour autoconsommation par le propriétaire sera exigée.** Certaines dispositions doivent par ailleurs être respectées : délai de 2 heures maximum entre la mort et l'arrivée à l'abattoir, respect de l'horaire spécifique d'accueil à l'abattoir...*

Bovins présentant un problème chronique de type boiterie :

Pour être transporté, le bovin doit **impérativement être accompagné d'une ordonnance** établie par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

Nous ne pouvons pas engager notre responsabilité sur le transport d'animaux accidentés, ou qui présentent une boiterie ou très maigres (vache de réforme de race laitière par exemple) sans document d'accompagnement, qui ne sont pas en mesure de se déplacer sans assistance à l'arrivée à l'abattoir.

En cas de livraison d'un bovin jugé non conforme à l'abattoir, les Services Vétérinaires lors de l'inspection ante mortem se réservent le droit d'euthanasier le bovin. Des frais d'euthanasie de 160 € HT sont alors refacturés à l'éleveur.

Pour rappel, les transports spécifiques en petit camion sont facturés 100 € HT par la coopérative.

En résumé :

Accident de moins de 48h (au moment de l'abattage) : possibilité d'abattage avec un CVI

Accident de plus de 48h (au moment de l'abattage) : euthanasie du bovin

Problème chronique + ordonnance du vétérinaire sanitaire : abattage possible

Problème chronique sans ordonnance accompagnant le bovin : euthanasie

Références et documentation :

- Le CVI doit être téléchargé sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> (mot clé CVI dans la rubrique de recherche en haut à droite de la page d'accueil)
- Note de service du Ministère de l'Agriculture : DGAL/SDSPA/2018-448 du 13 juin 2018
- Guide pratique pour évaluer l'aptitude au transport des gros bovins

Nous pouvons vous communiquer ces documents sur simple demande si vous le souhaitez.